



## OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le requérant est actuellement propriétaire d'un bâtiment détaché comprenant un logement bigénérationnel (1518) et un logement supplémentaire (1516), ce qui totalise deux logements. Il désire transformer le logement bigénérationnel en deux logements distincts pour faire trois logements indépendants.

Le maximum de logements autorisés dans les zones 66139Ha et 66302Ha est de deux. Pour le rendre conforme à la réglementation, une modification au plan de zonage est nécessaire. Après analyse, il a été convenu que d'autres propriétés pourraient bénéficier de la même réglementation. Ce découpage des limites de zones permettra une transition plus douce entre la densité permise sur le boulevard Pie-XI Nord (jusqu'à 12 logements autorisés) et la partie ouest de la rue de l'Esplanade qui est de faible densité (maximum de deux logements autorisés). De plus, la grandeur des terrains est suffisante pour permettre une certaine densification. Afin de s'assurer une intégration harmonieuse des bâtiments, il est proposé de limiter le nombre d'étages autorisé dans la zone. Actuellement, seule une hauteur en mètre est prévue.

Il est proposé d'agrandir la zone 66147Ha à même les zones 66139Ha et 66302Ha. La grille de spécifications de cette zone 66147Ha permet déjà le groupe d'usages *H1 logement de 1 à 3 logements*. Il est également proposé de limiter à deux le nombre d'étages maximum.

## MODIFICATION PROPOSÉE

### Modification au plan de zonage

Aggrandir la zone 66147Ha à même une partie des zones 66139Ha et 66302Ha qui sont réduites d'autant.

Dans la grille de spécifications 66147Ha

Bâtiment principal

Dimensions générales

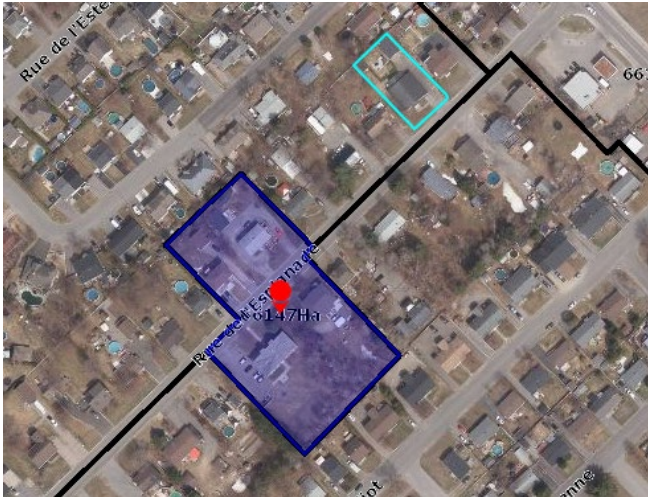
Nombre d'étages maximum : 2

Dimensions particulières

H1 jumelé 1 logement : nombre d'étages maximum : 2



Zone 66147Ha avant modifications :



Zone 66147Ha après modifications agrandies à même les zones 66139Ha et 66302Ha :

